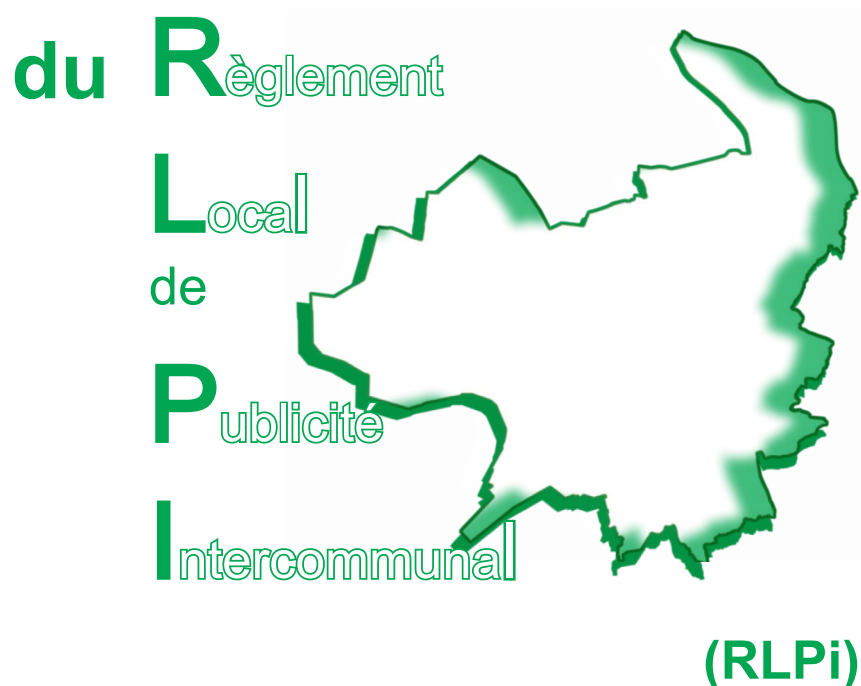


Elaboration



Notice Explicative

- 16 août 2013-

1/ La situation de la CUB au regard des évolutions législatives en matière de publicité extérieure

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Un règlement local de publicité est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les préenseignes. Ces notions sont définies comme suit (article L. 581-3 du Code de l'Environnement) :

- Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La CUB a également dans l'obligation d'élaborer un RLPi tenant compte de ses entrées de ville dès lors qu'elle procède à la révision de son PLU communautaire traitant lui-même des entrées de ville.

La Communauté Urbaine a en effet engagé une démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 septembre 2010, elle a donc lancé l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2013. Elle a étendu cette procédure à la commune de Martignas - sur-Jalle par délibération du 12 juillet 2013.

Les étapes de l'élaboration du RLPi, identiques à celles de l'élaboration d'un PLU, doivent autant que possible, à des fins de cohérence des documents produits, suivre les réflexions relatives à la révision du PLU engagée.

Ce Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, devient une annexe au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La délivrance des autorisations et le contrôle effectués sur la base du RLPi approuvé, seront exercés par les communes.

Parmi les communes membres de la communauté urbaine, 22 sont couvertes par un RLP communal, dont 5 ont été approuvés en 2011.

Les RLP communaux restent en vigueur jusqu'à la date d'approbation du RLPi.

2/ Les enjeux et les objectifs du RLPi

Ce RLP intercommunal tiendra compte

- de l'évolution du cadre législatif, suite à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,
- des exigences environnementales,
- des évolutions des techniques
- et de l'extension des zones d'affichage qui sont parfois génératrices d'une pollution visuelle.

L'engagement de cette démarche vise à préserver l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrées de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Le RLP intercommunal a pour objectifs :

- D'adapter la réglementation nationale, modifiée par le décret du 30 janvier 2012, aux caractéristiques du territoire et la renforcer, et d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- De limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti : périmètres protégés au titre du patrimoine tels que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bordeaux, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, (ZPPAUP) bientôt Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lormont et de Pessac, les zones concernées par l'article L. 123-5-1-7 dans le PLU protégeant certains éléments bâtis ou naturels,...
- De traiter les entrées de ville au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes sur ces espaces,
- D'adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- De tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.
- De suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- D'associer les citoyens.

3/ Le contenu d'un RLPi

Le RLPi sera composé des pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** qui :

- S'appuie sur un diagnostic,
- Définit les orientations et objectifs de la CUB en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation,
- Et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- **Un règlement**

La partie réglementaire comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues au Code de l'Environnement (article L. 581-9, R. 581-66 et R. 581-77 et article L. 581-8).

Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

Le règlement pourra, entre autres, définir les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses selon les zones qu'il identifie.

• Des annexes

- Le ou les documents graphiques font apparaître sur l'ensemble du territoire intercommunal les zones et périmètres, identifiés par le règlement local de publicité et sont annexés à celui-ci.

- Les limites d'agglomérations fixées par les maires (article R. 411-2 du code de la route) sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité.

4/ Les étapes d'élaboration du RLPI

Comme évoqué précédemment l'élaboration du RLPI relève de l'initiative de la communauté urbaine de Bordeaux. Celle-ci travaillera en étroite collaboration avec les communes et les partenaires associés, et s'appuiera sur l'aide d'un cabinet spécialisé tout au long de l'élaboration du RLPI.

Les étapes d'élaboration du RLPI reprennent les étapes légales d'élaboration d'un PLU.

Une veille des évolutions législatives sera effectuée avec le souci permanent de la cohérence avec la révision du PLU en cours.

Trois grands temps de travail et de production seront observés :

• La réalisation d'un état des lieux et la formalisation des enjeux

Un état des lieux sur le territoire est réalisé pour disposer d'une connaissance et d'une analyse du parc publicitaire de la CUB.

Cet état des lieux analysé permettra à la CUB de déterminer aux côtés des communes et de ses partenaires les principales lignes directrices du futur RLPI.

Ces éléments constituent le diagnostic et les orientations et objectifs du rapport de présentation du RLP intercommunal.

• L'élaboration du règlement

C'est lors de cette phase que les mesures réglementaires sont rédigées et les documents graphiques réalisés.

• L'arrêt du projet et l'approbation du RLPI

Lors de la phase d'arrêt du projet :

- Un bilan de la concertation est rédigé en tenant compte des observations issues de la concertation,
- Le projet de RLPI est ensuite arrêté par le Conseil Communautaire.

Lors de la phase d'approbation

Les personnes publiques associées sont consultées sur le projet arrêté afin qu'elles donnent leur avis.

Ensuite, le projet de RLPI est soumis à enquête publique qui peut être la même que celle relative au Plan Local d'Urbanisme. Cette étape permettra notamment un dernier recueil de vos observations sur les registres mis à votre disposition.

Les observations issues de cette enquête donnent lieu à une analyse par une commission d'enquête qui, le cas échéant, peut proposer des adaptations éventuelles du projet.

- Enfin, les 28 Conseils Municipaux des communes de la Cub doivent délibérer sur le projet de RLPI et son approbation n'est effective qu'une fois que le Conseil de Communauté s'est lui aussi prononcé.

5/ La Concertation sur l'élaboration du RLPi

La concertation lancée par délibération du 22 mars 2013 et étendue par délibération du 12 juillet 2013 à la commune de Martignas-sur-Jalle par la CUB, compétente en matière de PLU et de RLP, en étroite collaboration avec les 28 communes la composant, associera pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lors de toute élaboration de RLP.

• Par quels moyens ?

- Un dossier rassemblant les informations relatives à l'élaboration du RLPi est mis à votre disposition à la CUB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des 28 mairies. En vue de recevoir vos observations et suggestions, un registre est joint au dossier.
- Les documents du dossier de concertation sont également disponibles sur le site internet de la cub dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public <http://participation.lacub.fr> sur lequel vous pourrez faire part de vos observations et avis.
- Indépendamment de l'affichage au siège de la CUB et des 28 communes, des délibérations de prescription, la publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion presse.
- Toute information importante au cours de la procédure sera diffusée par le biais de différents types de supports (voies de presse, site internet, réunions publiques...)

• Ses objectifs

- Donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur.
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur.
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.
- Recueillir les avis, les attentes et opinions de tous les partenaires afin de contribuer à l'évolution du RLPi durant son élaboration et d'en faire un document partagé.
- Tout comme le PLU 3.1, fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet intercommunal en tenant compte des spécificités des territoires.